

TUBERCULOSE ET SANTÉ

LES VACCINS SONT ILLÉGAUX

Nous ne saurions mieux faire pour nous documenter sur la question de l'inopportunité des obligations vaccinales que de conseiller la lecture du N° de novembre de « La Vie Claire » dans lequel Louis Gastin, le pionnier de la lutte antivaccinale, a écrit un article de grande valeur juridique sous le titre « Les vaccins sont illégaux ». En effet, aucun des vaccins que le Parlement nous a imposés — par une loi stupide parce que votée par des parlementaires incompétents en la matière — n'a reçu les visas prévus par l'article 601 du Code de la Santé !

« On a vacciné donc à tour de bras, dans tous les services dits (par antiphrase) d'hygiène, avec des produits illégaux, donc interdits, on distribue à la volée des séries criminelles de cutiréactions, percutis, timbres et autres tests à la tuberculine, et ce produit — que le professeur Trefouel, directeur de l'Institut Pasteur, qualifiait lui-même de poison « d'une effroyable toxicité » — n'est pas davantage pourvu des visas exigés par la loi. »

On peut donc, légalement, refuser vaccinations et cutis. Au nom de la loi elle-même, les citoyens ont le droit de s'opposer à toutes vaccinations et à toute cuti sur eux ou sur leurs enfants. (L. GASTIN.)

Oui, mais comment s'y prendre pour refuser les vaccinations obligatoires — celles surtout faites en troupeaux (plus de 300 enfants à l'Ecole communale de Puteaux !) Comment agir, vite et bien, sans risques de mettre les avantages de la loi en échec ?

Le plus simple est d'adhérer aux mouvements de résistance aux vaccins obligatoires. Ces mouvements du reste laissent à chacun le droit d'être pour ou contre les vaccins mais ils postulent pour ces divers aspects essentiels du problème vaccinal :

1° S'opposer aux vaccinations en troupeau indignes des pratiques médicales modernes et qui sont une atteinte à la dignité humaine.

2° Exiger que toutes les questions de la santé soient du ressort exclusif du médecin de famille et non d'un médecin administratif qui ignore les diathèses familiales et est débordé par le nombre.

3° Aider les oppositionnels aux vaccins par des conseils de praticiens et une assistance juridique moyennant adhésion aux ligues de résistance.

4° Documenter sans cesse les parents :

- sur les faits cliniques attestant que les vaccins imposés sont un danger permanent ;
- sur les incidents juridiques faisant quelquefois jurisprudence et susceptibles d'aider chacun à se soustraire à l'emprise abusive de l'Etat dans un domaine qui n'est pas le sien.

Aucun père de famille, quelle que soit son opinion sur la valeur des vaccinations, n'a le droit d'ignorer l'antithèse de la théorie classique des immunités conférées. Pour sa gouverne, il doit choisir entre les deux sons de cloches — pour ou contre — qui lui permettront de se décider à bon escient, dans cette angoissante question des vaccins employés automatiquement sur un simple mot d'ordre administratif et sans égard pour les lois de la vie.

Nous signalons donc tout spécialement à nos lecteurs deux mouvements parallèles et qui visent aux mêmes buts d'information et de résistance :

1° LA LIGUE NATIONALE CONTRE LES VACCINATIONS que

dirige avec élan et compétence Louis Gastin. Un bulletin mensuel et « La Vie Claire » (1) font régulièrement le point des grands faits scientifiques, juridiques. Nous redisons que le N° 92 de novembre est un numéro essentiel tant au point de vue théorique que pratique pour tout ce qui regarde la santé physique et morale des individus (alimentation, équilibre mental, prophylaxie, etc.).

Pour adhérer à la Ligue, adresser 1.000 fr. (membre actif), plus 300 fr. de droits d'inscription à la Ligue Nationale contre les vaccinations, 10, rue du Roi-de-Sicile, Paris 4^e (C.C.P. 113.70.24).

2° LES COMPAGNONS DE LA SANTÉ, organisés dans des commissions spécialisées et dont l'organe de propagande est « La Libre Santé » (2) dont nous avons tout particulièrement recommandé le N° 51 de septembre dernier tout spécialement consacré au problème des vaccinations obligatoires. A la tête de ce mouvement nous trouvons les noms de courageux praticiens, qui par leur attitude de résistance à la médecine oppressive d'Etat se sont vus retirer le droit d'exercer leur art médical, à la suite d'une inique décision de l'Ordre des Médecins. Ainsi en est-il des Docteurs Fouqué, Claoué et Ropars. Mais le courage paye toujours, surtout lorsqu'il épouse une noble cause. C'est ainsi que ces praticiens non-orthodoxes viennent d'organiser à Paris le IV^e Congrès de Sociologie médicale les 29, 30, 31 octobre, au cours duquel a été lue notre motion de Chalon. Nous ne pouvons faute de place parler longuement des aspects divers de ce Congrès médical au programme si nouveau. Citons quelques travaux de commissions :

- *Le respect de la personne humaine — Vaccinations obligatoires* : Dr FOUQUÉ.
- *Possibilité de collaboration de la Médecine libre et de la Médecine conformiste* : Dr D'HAUTEFEUILLE.
- *La personne humaine et l'Ordre des Médecins* : Dr CLAOUÉ.
- *La personne humaine et les grands trusts pharmaceutiques* : M. D'AUTREC.
- *Les relations entre usagers et artisans de la Médecine* : M. NEUVILLE et CHOTARD.

Ici plus d'automatisme dans la médecine, mais des recherches neuves, des thérapeutiques modernes (chiropractie, radiesthésie, guérisseurs, etc.) qui élargissent nécessairement nos vagues notions médicales et nous mettent au cœur « du malaise social de la médecine » dont nous faisons les frais.

S'adresser à *La Libre Santé* pour devenir « Compagnon de la Santé » (1).

EN CONCLUSION : Nous conseillons à nos lecteurs de s'abonner à la fois à « La Vie Claire » et à la « Libre Santé ». L'une n'exclut pas l'autre : elles se complètent. Nous serons ainsi bien informés, mieux armés pour lutter, pour défendre notre santé et celle de nos enfants.

E. F.

(1) *La Vie Claire*, 130, avenue du Général-Leclerc, Paris-14^e. Abonnement : 500 fr.

(2) *La Libre Santé*, fondateur : Louis Gastin ; 20, rue Fourcroy, Paris-17^e. Abonnement : 500 fr. (600 fr. à partir de janvier).